Conseil de l'Union Européenne

PRESSE
FR

COMMUNIQUE DE PRESSE
ST 15829/14
PRESSE 599
Bruxelles, 21 novembre 2014

Sacs en plastique: accord sur une réduction progressive

Le Comité des représentants permanents a confirmé qu'un accord est intervenu avec le Parlement européen sur de nouvelles règles applicables dans toute l'UE en vue de réduire la consommation de sacs en plastique. Cet accord a été atteint dans le cadre d'un trilogue informel qui a eu lieu le 17 novembre.

Les nouvelles règles visent à limiter les incidences négatives des sacs en plastique à poignées, qui polluent l'environnement, et à encourager la prévention en matière de production de déchets ainsi qu'une utilisation plus efficace des ressources. Les sacs en plastique s'accumulent dans l'environnement, surtout dans le milieu marin. Leur décomposition complète peut prendre des centaines d'années.

Gian Luca Galletti, le ministre italien de l'environnement, a déclaré que l'accord intervenu permet à l'Europe de s'attaquer résolument à un problème écologique très important, grâce aux efforts déployés conjointement par ses institutions. Nous disposons aujourd'hui des outils appropriés pour limiter fortement l'utilisation de sacs en plastique, a-t-il déclaré, et pour diffuser des bonnes pratiques environnementales nouvelles, qui contribuent à faire avancer la gestion des déchets dans les différents pays et au niveau de l'UE.

Les nouvelles mesures portent sur les sacs en plastique d'une épaisseur inférieure à 50 microns, qui représentent la majorité des sacs en plastique à poignées utilisés dans l'UE et qui sont moins souvent réutilisés que les sacs plus épais. Afin de réduire la consommation de ces sacs, les États membres pourraient opter soit pour la fixation d'objectifs contraignants, soit pour la fixation d'un coût pour ces sacs. Soit ils prendront des mesures pour que la consommation annuelle ne dépasse pas 90 sacs en plastique légers à poignées par personne d'ici le 31 décembre 2019 et 40 sacs par personne d'ici le 31 décembre 2025 (ou l'équivalent en poids), soit ils adopteront des instruments prévoyant que ces sacs en plastique ne seront plus fournis gratuitement aux consommateurs d'ici le 31 décembre 2018.

Les sacs en plastique très légers à poignées, d'une épaisseur inférieure à 15 microns, peuvent être exclus de ces mesures.

Par ailleurs, au moins pendant la première année qui suit la date de transposition de cette directive, la Commission européenne et les États membres encourageront activement les campagnes d'information et de sensibilisation du public concernant les incidences négatives que l'utilisation excessive de ces sacs en plastique légers a sur l'environnement.

Service de presse - Secrétariat général du Conseil
Rue de la Loi 175 – B-1048 BRUXELLES – Tél.: +32 (0)2 281 6319
press.office@consilium.europa.eu - www.consilium.europa.eu/press

Les États membres auront 18 mois pour intégrer les nouvelles règles dans leur législation nationale, une fois qu'elles seront entrées en vigueur. Deux ans après l'entrée en vigueur de la directive, la Commission présentera deux rapports au Parlement européen et au Conseil. Le premier sera consacré à l'examen de l'impact de l'utilisation de sacs en plastique oxo-dégradables sur l'environnement. Le second évaluera les différentes possibilités de réduire l'utilisation de sacs en plastique très légers. Ces deux rapports seront assortis, le cas échéant, de propositions législatives.

Suite des travaux

Le texte sera examiné par la commission de l'environnement du Parlement européen. Après que cette dernière l'aura approuvé, le Conseil devrait parvenir à un accord politique lors de la session du Conseil "Environnement" du 17 décembre; ensuite, il adoptera sa position commune sur le texte, après sa mise au point par les juristes-linguistes. Le Parlement préparera l'adoption du même texte. La procédure pourrait être achevée au printemps 2015.